

**COMPTE - RENDU  
DE LA SEANCE DU 30 MARS 2021 à 19h**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire.

**Membres présents** : Jean-Claude RICHARD- Pierre GODOT – Jean-Michel STREIT–  
Olivier WIANNI - Patrick NEISIUS – Loetitia WINTERSTEIN – Angélique JELSCH –  
Michel ARNOLD – Christiane MEYER – Alain JACOB – Chantal AUGUSTIN -  
Bernard FRITZINGER – Roger SABE

**Absent excusés** : Cécile KOKEL

**Délibération n° 08/2021**

**Objet : Affectation du résultat 2020.**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de :

**504.210,25 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	+133.290,18 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+370.920,07 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe +(excédent) ou -(déficit)	
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors reste à réaliser)	504.210,25 €

<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
déficit (besoin de financement)	
excédent (excédent de financement)	359.608,23 €
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	80.200 €
Besoin de financement	€
Excédent de financement	0 €
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E</b>	€

<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
<b>1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement</b>	€
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
<b>2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002</b>	504.210,25 €
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

Voté à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 09/2021**

##### **Objet : Compte de gestion 2020.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par Mme CHALI, Trésorière à Thionville 3 Frontières.

#### **Délibération n° 10/2021**

##### **Objet : Vote des 2 taxes.**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide fixer les taux des taxes directes locales pour l'an 2020 de la façon suivante :

- Taxe foncière bâti : 23,74 % (9.48 % taux communal 2020 + 14.26 % taux départemental)
- Taxe foncière non bâti : 47,87 %

#### **Délibération n° 11/2021**

##### **Objet : Budget primitif 2021.**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement : 987.710.25 €
- Recettes et dépenses d'investissement : 1.494.978.23 €

#### **Délibération n° 12/2021**

##### **Objet : Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées délégué (CLECT) à la CCB3F.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la CCB3F.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. Dans le cas de la CCB3F, la composition de la CLECT est calquée sur la composition du conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT. Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membre de la CLECT : **MAGARD Jean-Guy et Jean-Claude RICHARD**

**Vu** les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2131-1 du CGCT ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

**Considérant** que le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant à la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer **MAGARD Jean-Guy et RICHARD Jean-Claude** comme représentant de la commune de WALDWISSE à la CLECT.

**Délibération n° 13/2021**

**Objet : Transfert compétence mobilité CCB3F.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé pour la prise de la compétence mobilité, lors de la séance du 28 janvier 2021.

En vertu de l'article L.1231-1-1 du code des transports, la compétence mobilité se définit autour de 6 blocs de services principaux :

- Le transport public régulier de personnes
- Le transport public de personnes à la demande
- L'organisation des transports scolaires
- La mobilité active
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- Les services de mobilité solidaire

Sur le territoire communautaire, le développement de nouveaux services mobilité, comme le développement du transport à la demande (TAD) et la mise en œuvre de démarche de mobilité partagée tel que le covoiturage n'est possible qu'à travers cette nouvelle compétence. Pour accompagner la CCB3F dans la construction de cette compétence, il est proposé :

- de se faire accompagner par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
- et de procéder dans un premier temps par des programmes de test

La prise de compétence n'implique pas pour la CCB3F d'assumer automatiquement des programmations et notamment les services organisés par le conseil régional au moment de la prise de compétence par la CCB3F. Ce transfert ne pourrait intervenir qu'à la demande expresse de la communauté de communes. Elle permet de définir une politique « sur mesure », adaptée à la réalité du territoire. Elle peut permettre par exemple de :

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité et donc de pouvoir se positionner sur des programmations
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire

A la suite de la délibération du 28 janvier 2021, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe du transfert de la compétence mobilité à la CCB3F.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, L.5214-16 ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCB3F en date du 28 janvier 2021 portant sur la prise de la compétence mobilité ;

### **Délibération n° 14/2021**

**Objet : Présentation PLUI et désignation de 2 délégués commune pour procédure et mise en place PLUI.**

#### **Exposé des motifs**

Cinq repères sont à rappeler :

- La compétence "Plan Local d'Urbanisme (PLU) et document d'urbanisme en tenant lieu", **a été transférée de plein droit à la communauté de communes Bouzonvillois 3 Frontières au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) **est venue renforcer les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et les communes membres lors de l'élaboration du PLUi.** Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient désormais au Conseil communautaire de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes, après avoir réuni la conférence intercommunale des maires.
- **La phase de concertation sur la définition des modalités de collaboration avec les communes a été engagée à partir du 29 septembre 2020** lors de la conférence intercommunale des maires réunie à Waldweistroff. Puis, des ateliers de travail ont été organisés à deux reprises au mois d'octobre/novembre (les 19 ; 20 et 26 octobre) et au mois de décembre (les 2 et 15 décembre). L'ensemble des communes y a été convié. Au total, 30 communes ont participé à ces séances de travail.
- Cette démarche d'information et de concertation a abouti **à une présentation des modalités de collaboration à la conférence intercommunale des maires du 12 janvier 2021 à Bouzonville.**
- Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes Bouzonvillois pendant l'élaboration du PLUI ont **été arrêtées lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021.**

Une charte de gouvernance du PLUI a été adoptée. C'est elle qui fixe les principes de fonctionnement qui vont prévaloir pendant l'élaboration du PLUI. Trois points sont à rappeler dans ces mesures collaboration :

✓ **Des représentants PLUI par commune à deux niveaux territoriaux**

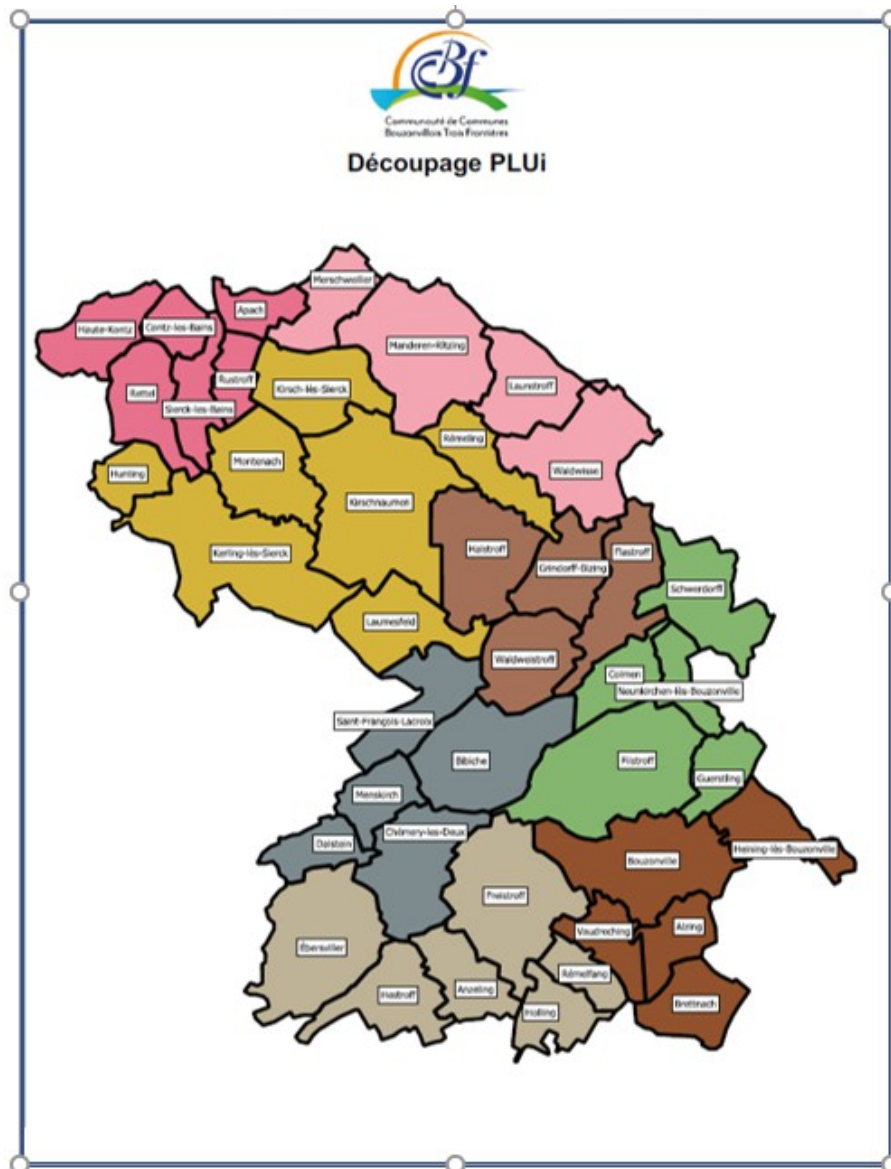
Ces mesures de collaboration s'organisent principalement autour de la nomination de délégués à deux échelons territoriaux, la commune et huit territoires :

• **La nomination de délégués PLUI par commune**

La collaboration menée avec l'ensemble des communes de la communauté de communes pour l'élaboration du PLUI est principalement fondée sur la nomination par les conseils municipaux de deux délégués PLUI. Le premier représentant communal participera à la démarche du PLUI de la prescription à l'approbation du PLUI. Quant au second, il pourra changer en fonction des problématiques abordées dans le cadre du PLUI.

• **La nomination de huit représentants de toutes les communes du territoire au sein du comité de pilotage du PLUI**

Ces délégués communaux seront répartis dans un découpage territorial (cf. carte ci-dessous). Chacun des territoires devra désigner un référent territorial qui siègera au sein du comité de pilotage du PLUI.



Par ailleurs, les deux centres bourgs de Sierck les Bains et de Bouzonville bénéficieront de deux délégués particuliers au comité de pilotage du Plui.

✓ **Un comité de pilotage, l'espace d'échanges entre les communes et la communauté de communes**

L'établissement du PLUI reposera sur le comité de pilotage qui sera chargé à la fois d'animer et de suivre son élaboration et d'assurer les relations entre les instances communautaires (conférence intercommunale des maires, conseil communautaire) et les instances communales (conseil municipal) C'est également le comité de pilotage qui organisera le pilotage technique du PLUI qui donnera lieu à des groupes de travail.

<b>Le comité de pilotage</b>	<b>Les groupes de travail</b>
<p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit la méthode de travail à adopter pour conduire l'élaboration du PLUI</li> <li>- Valide les grandes orientations retenues et les différentes étapes d'avancée de la procédure</li> <li>-Veille à l'articulation entre le PLUI et les politiques publiques communautaire en cours (agricole, économie, petite ville de demain, environnement, mobilité, touristique...)</li> <li>- Assure la bonne information des communes sur la procédure en cours</li> <li>-Propose les supports d'information et de concertation destinés à l'information des communes et des habitants.</li> <li>- Assure la concertation avec la population</li> <li>- Propose un arbitrage, en amont des décisions institutionnelles, d'éventuels conflits.</li> <li>- Participe aux réunions publiques</li> <li>-Reçoit les représentants des territoires voisins (nationaux, sarrois et luxembourgeois)</li> <li>- Reçoit les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat en tant que de besoin (au moins aux 3 étapes : PADD, arrêt, approbation).</li> </ul> <p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 représentants du bureau communautaire</li> <li>- 8 représentants des conseils municipaux</li> <li>- 2 représentants des deux bourgs-centres</li> <li>-les techniciens de la communauté de communes et les représentants du maitre d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI.</li> <li>-les techniciens des personnes publiques associées en fonction des points abordés.</li> </ul>	<p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalise le diagnostic territorial</li> <li>- Propose les scénarii et les stratégies de développement</li> <li>- Etablit le projet de PADD</li> <li>- Définit les règlement graphique (délimitation des zones en particulier les zones urbaines et à urbaniser) et écrit ;</li> <li>- Propose les propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation</li> </ul> <p><b>Organisation</b></p> <p>Ces groupes de travail sont proposés par le comité de pilotage. Ils peuvent être thématiques ou territorialisés.</p> <p><b>Composition :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les représentants des communes</li> <li>-les représentants des personnes publiques en tant que de besoin</li> <li>- les représentants des territoires voisins</li> <li>-les techniciens de la communauté de communes, des territoires voisins et les représentants du maitre d'œuvre retenu pour élaborer le PLUI.</li> </ul>





✓ **Trois temps de dialogue avec les communes**

Pour assurer des temps d'échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux, il est prévu d'organiser trois tournées du territoire qui auront pour cadre les huit territoires définis dans la charte de gouvernance :

\_ à la fin du diagnostic de territoire,

\_ en amont des débats communaux et intercommunaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

\_ et avant l'arrêt du Projet de PLUI.

**Après en avoir délibéré :**

**Le conseil municipal :**

**Décide :**

De nommer comme délégué PLUI :

\_ **Monsieur MAGARD Jean-Guy** comme délégué permanent assurant pendant toute la durée du PLUI la représentation de la commune au sein des instances du PLUI.

\_ **Monsieur STREIT Jean-Michel** comme second délégué communal qui pourra en fonction des problématiques abordées proposer à d'autres conseillers municipaux de siéger notamment dans les groupes de travail du PLUI.

**Délibération n° 15/2021**

**Objet : Adhésion MATEC pour contrôle poteaux incendie.**

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) correspondante(s)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Monsieur le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire, soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de WALDWISSE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

**Délibération n° 16/2021**

**Objet : Sentiers randonnées pédestres CCB3F.**

"Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
  2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
  3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
1. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints: (se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle (s)
<b>Boucle Waldwisse - Launstroff</b>					
0	Chemin d'exploitation			5	34
1	Chemin d'exploitation			6	104
2	Chemin d'exploitation			6	107
3	Chemin rural			6	101
4	Chemin rural			6	102
5	Bois communal	Kirschholz		6	117
6	Chemin autour du bois			6	66
7	Chemin rural commun			6	114

8	Chemin rural			6	109
9	Chemin rural			6	111
<b>N° de tronçon</b>	<b>Statut juridique</b>	<b>Nom de la voie</b>	<b>N° de la voie</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle (s)</b>
10	Chemin d'exploitation			6	110
12	Chemin rural			7	111
13	Chemin rural			7	105; 104
14	Chemin d'exploitation			7	112
15	Chemin d'exploitation			7	113
16	Rue	de l'Eglise		1	
17	Sentier communal			1	
18	Parking	Salle polyvalente		1	99
19	Rue	Nationale	N 855	1	
20	Grand'rue			1	
21	Rue	de Mornant		1	
22	Rue	des Ecoles		1	
23	Rue	Nationale	N 855	1	
24	Chemin rural			7	101
25	Chemin rural			8	74
26	Chemin rural			5	31
27	Grand rue	Gongelfang		5 et B	
29	Voie communale		N°2	5	27
<b>Liaison Waldwisse - Zeurange</b>					
30	Rue	de l'Eglise		1	
31	Rue	de Biring	D 64	1	
32	Rue	de Zeurange		1	
33	Ancienne voie ferrée			E	507
				E	498
34	Voie communale	de Zeurange		9	121
				10	125 ; 126

35	Bois communal	Germestwald		10	160
36	Voie communale			10	127
<b>Boucle Grindorff - Zeurange</b>					
37	Voie communale		N°1	12	24

2. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan, à ne pas aliéner leur emprise et à veiller régulièrement à la qualité de leur entretien.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

3. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures

#### **Délibération n° 17/2021**

##### **Objet : Acceptation convention NEXITY.**

Le maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations :

- 18/2019 concernant l'engagement pour l'aménagement d'un lotissement communal au lieudit Lansdorfen Kuerz en continuité du lotissement communal réalisé dans les années 2000
- 03/2021 intitulant ce nouveau lotissement « Les Hauts Tilleuls »

Ainsi que le dépôt d'un permis d'aménager Section 9 Parcelle 36 pour une superficie de 14596 m<sup>2</sup> déposé par NEXITY FONCIER CONSEIL de 54690 LAY SAINT CHRISTOPHE le 21 décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la convention de transfert des équipements et espaces communs du Lotissement « Les Hauts Tilleuls » à la Commune de Waldwisse (voiries, espaces verts, passages piétons) ainsi que les réseaux d'assainissement au SIE du REMELBACH 1 rue de l'église 5740 LAUNSTROFF et réseau d'eau potable au SIE du MEINSBERG 38 rue Nationale 57480 APACH
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions

#### **Délibération n° 18/2021**

##### **Objet : Demande de subvention installation columbarium cimetière communal.**

VU l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à l'obligation de pourvoir à l'inhumation de toute personne décédée,

VU l'article L.2213-8 relative à la police des funérailles et des cimetières,

Considérant que l'entretien des parties communes des cimetières fait partie des obligations de la commune de même que l'obligation d'assurer la décence de ces lieux ;

Considérant l'augmentation inédite du taux de mortalité sur le Département de la Moselle due à la pandémie de la Covid 19,

Le Maire expose : L'objectif principal de ce projet est de créer un columbarium au sein du cimetière communal et de procéder à un pavage autour du columbarium. Ces travaux permettront de prendre en compte l'évolution des rites et pratiques funéraires qui ont vu l'incinération prendre une place prépondérante dans les choix d'inhumation mais aussi de pouvoir absorber dans les meilleurs délais une éventuelle hausse des demandes d'inhumation.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux de rénovation, d'installation columbarium + pavage	13.640	Etat (DETR)	8184	60
		Commune de WALDWISSE	5456	40
TOTAL	13640		13640	100

Voté à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 30 mars 2021

Le Maire,  
Jean-Guy MAGARD

**Affiché en mairie le 9 avril 2021**